

PORTRAIT SUR L'EMPLOI ET LE HANDICAP ZONE D'EMPLOI DE WISSEMBOURG

2008









Ce document a été réalisé par l'Observatoire régional de la santé d'Alsace :

- Laurence Moine, Hervé Polesi,
- Stéphane Martin (cartographie),

sous la direction de Frédéric Imbert.

Les données nécessaires à la réalisation de ce document ont été fournies à l'Observatoire régional de la santé d'Alsace par :

- La Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle d'Alsace (DRTEFP Alsace);
- La Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Alsace (Drass Alsace);
- L'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assédic Alsace);
- L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee Alsace).

Ce document a été réalisé en collaboration avec l'Agefiph Lorraine Alsace, le Conseil régional d'Alsace, la DR ANPE Alsace et la DRTEFP Alsace.

La réalisation a été financée par l'Agefiph Lorraine Alsace et l'impression par le Conseil régional d'Alsace.

SOMMAIRE

Synthèse des résultats	4
Handicap et chômage	7
Le chômage	7
Les demandeurs d'emploi en fin de mois	8
Les établissements et l'emploi	12
Les établissements et les salariés	12
L'emploi de travailleurs handicapés en milieu ordinaire	14
L'emploi de travailleurs handicapés en milieu de travail adapté	18
Emploi et handicap: structure d'accueil pour les demandeurs d'emp	oloi travailleurs
handicapés et les entreprises	19
La recherche, l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi	19
Travailler en entreprise adaptée (milieu ordinaire), en ESAT (milieu protégé)	21
Coordonnées des structures	23
Annexes - Méthodologie	29
Annexe 1 – Définitions et notes techniques	29
Annexe 2 – Test statistique	30

SYNTHESE DES RESULTATS

Tableau 1 : Principales caractéristiques de la zone d'emploi de Wissembourg

		Minimum parmi les zones d'emploi	Zone d'emploi de Wissembourg	Maximum parmi les zones d'emploi	Moyenne ou total des zones d'emploi alsaciennes	Moyenne
Ensemble de la population						Valeur ZE de Alsace Wissembourg / Maximum
Taux de chômage au 4 ^{ème} trimestre 2007 et demandeurs o (catégories 1, 2 et 3)	l'emploi au 31/12/2006					
Taux de chômage au 4 ^{ème} trimestre 2007		4,2%	4,2%	9,3%	6,6%	
Nombre de DEFM au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3)		1 620	1 620	26 601	76 111	Minimum
Taux de DEFM pour 10 000 personnes en âge de travailler (15	64 ans)	388	456	857	627	
L'Emploi salarié Assédic au 31/12/2006						
Effectif salarié		9 105	11 341	191 004	520 930	į
Part des salariés travaillant dans des établissements de plus de	20 salariés	51%	70%	70%	66%	-
Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité (en %) :	Industrie	16%	53%	53%	28%	
	Construction	6%	8%	14%	8%	
	Commerce	13%	13%	22%	19%	
	Services	27%	27%	57%	45%	
Personnes handicapées						ŀ
Demandeurs d'emploi travailleurs handicapés au 31/12/2	006 (catégories 1, 2 et 3)					
Nombre de DEFM travailleurs handicapés au 31/12/2006		130	130	2 028	6 378	
Taux de DEFM TH pour 10 000 personnes en âge de travailler	15-64 ans)	34,2	38,5	74,6	52,6	
Part des DEFM TH dans les DEFM au 31/12/2006		7,0%	8,5%	10,9%	8,4%	
% de femmes parmi les DEFM travailleurs handicapés		39%	42%	52%	43%	
% de 50 ans ou plus parmi les DEFM travailleurs handicapés		29%	45%*	45%	32%	
% de pas ou peu diplômés parmi les DEFM travailleurs handica	pés	30%	44%	44%	37%	
% de pas ou peu qualifiés parmi les DEFM travailleurs handica	pés	46%	68%*	68%	57%	
% de chômeurs de longue durée (plus d'un an) parmi les DEFN	1 travailleurs handicapés	39%	45%	53%	47%	
L'emploi des travailleurs handicapés en milieu ordinaire d	e travail en 2005					
Nombre d'établissements assujettis		47	63	1 089	2 769	i !
Effectifs des établissements assujettis		3 285	6 950	101 098	266 673	
Nombre de salariés bénéficiaires		119	200	2 972	8 838	
Nombre de personnes handicapées à embaucher pour arriver	à 6 % ⁽¹⁾	72	217	3 092	7 162	
Taux d'emploi "corrigé" ⁽²⁾		2,9%	2,9%	4,9%	3,3%	
% d'établissements à "quota 0"		14,0%	15,9%	29,3%	25,2%	
L'emploi des travailleurs handicapés en milieu adapté en	2006					
Personnes employées en EA et CDTD		0	0	271	715	
Places installées en Esat		22	22	737	3 130	!
Places installées en Esat pour 1 000 habitants		0,8	0,8	7,2	3,2	jam į

^{(1):} Ce calcul est réalisé par rapport à l'assiette d'assujettissement, qui depuis la loi du 11 février 2005 prend en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap).

(2): Taux d'emploi « corrigé » : le mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 intègre deux changements majeurs qui sont entrés en vigueur depuis 2006 :

I a prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,

I a comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

^{*:} Un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester si le pourcentage de DEFM ou de DEFM TH de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale ("*" symbolise une significativité au seuil de 5%) - Cf. annexe 2 : test statistique, p. 30.

Wissembourg, une des zones d'emploi les moins touchées par le chômage de la région

La zone d'emploi de Wissembourg enregistre un taux de chômage de 4,2 % au 4^{ème} trimestre 2007. Ce taux est, avec celui de la zone de Molsheim - Schirmeck, le plus faible de la région.

Le taux de chômage n'étant pas disponible à un échelon plus fin que la zone d'emploi, le calcul du taux de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans permet une analyse à plus petite échelle. Avec un taux de 456 demandeurs d'emploi pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans à fin 2006, la zone d'emploi de Wissembourg est une des zones les moins touchées par le chômage de la région. Tous les cantons de la zone enregistrent des taux inférieurs à la moyenne régionale (627 demandeurs d'emploi pour 10 000 personnes de 15 à 64 ans).

Une forte baisse de l'emploi salarié : seul le secteur du commerce est créateur d'emploi

Wissembourg est une des plus petites zones d'emploi de la région en terme d'emploi salarié (2,2 % du total).

Elle est la zone d'emploi de la région qui a enregistré la plus importante baisse de ses effectifs salariés de 2005 à 2006 (-2,0 % contre +0,6 % à l'échelon régional). Les secteurs de l'industrie, de la construction et des services ont perdu des emplois en 2006. Seul le commerce a enregistré une hausse de ses effectifs (+2,0 %).

La majorité des salariés de la zone d'emploi de Wissembourg travaille dans le secteur industriel (53 %).

Un taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans parmi les plus bas de la région

Au 31 décembre 2006, 1 620 demandeurs d'emploi (catégories 1, 2 et 3) sont répertoriés dans les fichiers de l'ANPE sur la zone d'emploi de Wissembourg, dont 130 demandeurs d'emploi travailleurs handicapés. Ces derniers représentent 8,5 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi de la zone. Cette proportion est comparable à la moyenne régionale (8,4 %).

Le taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15 à 64 ans sur la zone d'emploi est de 39, taux parmi les plus bas de la région après ceux des zones d'Altkirch (37 pour 10 000) et de Molsheim – Schirmeck (34 pour 10 000). L'ensemble des cantons de la zone d'emploi de Wissembourg enregistre des taux inférieurs à la moyenne régionale (53 pour 10 000).

La zone d'emploi de Wissembourg enregistre une des plus faibles proportions d'établissements à « quota 0 »

Dans cette analyse seuls les travailleurs handicapés en emploi dans les établissements assujettis de 20 salariés ou plus du secteur privé et du secteur public à caractère industriel et commercial sont analysés.

La zone d'emploi de Wissembourg compte en 2005 63 établissements assujettis par la loi de 1987 à l'obligation d'emploi, soit 2 % du total des établissements assujettis de la région. Ces entreprises emploient 200 salariés ayant une reconnaissance administrative de leur handicap.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés¹ dans la zone de Wissembourg (2,9 %) est avec celui de Strasbourg le plus faible de la région (moyenne alsacienne : 3,3 %).

Pour répondre à l'obligation d'emploi 71 % des établissements assujettis de Wissembourg emploient au moins un travailleur handicapé (moyenne alsacienne : 60 %).

Toutefois, 59 % des établissements assujettis ne répondent pas entièrement à l'obligation d'emploi et doivent donc payer une contribution à l'Agefiph (Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées). Cette proportion est la plus élevée de la région (moyenne alsacienne : 56 %).

¹ Le calcul du taux d'emploi prend en compte le nouveau mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 qui intègre deux changements majeurs, entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 :

⁻ la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,

⁻ la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

De plus, 16 % des établissements assujettis, soit 10, n'emploient aucun salarié bénéficiaire, ne sont signataires d'aucun accord de branche et ne recourent pas à la sous-traitance avec le milieu protégé (établissements à « quota 0 »); cette part est, après celle de la zone d'emploi de Thann (14 %) et d'Altkirch (15 %), la plus faible de la région.

Ainsi, le nombre de personnes handicapées à embaucher sur Wissembourg pour atteindre les 6 %² est de 217 ce qui correspond à un doublement potentiel du nombre de salariés actuellement bénéficiaires. Cette variation est la plus importante de la région.

Une forte concentration des travailleurs handicapés dans le secteur de l'industrie

L'emploi des travailleurs handicapés dans la zone d'emploi de Wissembourg est concentré dans le secteur de l'industrie (82 % contre 50 % en moyenne régionale). Ce secteur, comme dans le reste du territoire, est surreprésenté dans la population handicapée par rapport à la répartition totale de l'emploi salarié (53 %). Par conséquent, la poursuite de la baisse des effectifs salariés dans le secteur industriel est susceptible de toucher plus particulièrement les personnes handicapées.

Les travailleurs handicapés : une population masculine, âgée et peu qualifiée

Les travailleurs handicapés (en emploi ou en demande d'emploi) ont des caractéristiques propres qui les distinguent nettement des autres publics. Sur ce point Wissembourg ne diffère pas sensiblement des autres zones d'emploi, avec parmi les travailleurs handicapés :

- Une majorité d'hommes : en effet, les femmes handicapées sont plus éloignées du monde du travail ;
- Une part importante de travailleurs handicapés de plus de 50 ans : 45 % des demandeurs d'emploi handicapés ont 50 ou plus, proportion nettement supérieure à la moyenne régionale (32 %), contre 20 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi ;
- Une proportion élevée de personnes peu diplômées et peu qualifiées : 44 % des demandeurs d'emploi handicapés sont de niveau infra CAP/BEP (proportion la plus élevée de la région), contre 25 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

6

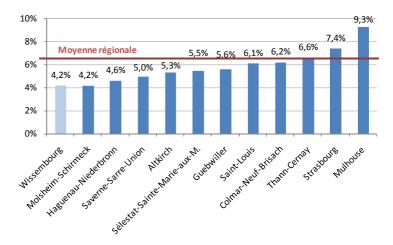
² La loi du 10 Juillet 1987 oblige tout employeur du secteur privé et tout établissement public à caractère industriel et commercial occupant 20 salariés ou plus, à employer, dans une proportion de 6 % de son effectif salarié, des travailleurs handicapés.

HANDICAP ET CHOMAGE

LE CHOMAGE

Toutes populations confondues (chômeurs travailleurs handicapés ou non), la zone d'emploi de Wissembourg enregistre au 4ème trimestre 2007 un taux de chômage de 4,2 %, taux le plus faible de la région et de 2,4 points inférieur à la moyenne régionale (6,6 %).

Graphique 1 : Taux de chômage localisé par zone d'emploi au 4^{ème} trimestre 2007

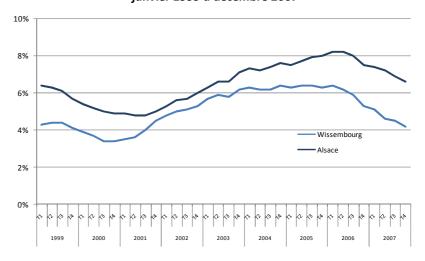


Source: Insee, taux de chômage localisés – Exploitation Orsal

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Wissembourg est depuis 1999 continuellement inférieur à celui du niveau régional. Son évolution suit la tendance alsacienne.

L'écart à la moyenne régionale s'est fortement accru depuis le 4^{ème} trimestre 2001, il est passé de 0,5 point à 2,4 points au 4^{ème} trimestre 2007.

Graphique 2 : Evolution des taux de chômage localisés trimestriels de janvier 1999 à décembre 2007



Source : Insee, taux de chômage localisés – Exploitation Orsal

LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS

Avertissement:

Rupture dans les séries statistiques :

Suite à l'élargissement de la définition du « travailleur handicapé » stipulé par la loi du 11 février 2005, les personnes percevant l'allocation adulte handicapé (AAH) et les titulaires d'une carte d'invalidité sont désormais inclus dans la catégorie travailleur handicapé dans les séries statistiques de l'ANPE et ce, à compter du 1^{er} trimestre 2007.

Malgré l'élargissement des catégories de personnes concernées par le statut de travailleur handicapé, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) travailleurs handicapés s'observe depuis le 1^{er} trimestre 2007.

Selon la Dares, la forte baisse des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) et assimilés dans les fichiers de l'ANPE aux quatre premiers trimestres de 2007 est largement surestimée et appelle à la plus grande prudence dans l'interprétation de ces chiffres et de leurs évolutions.

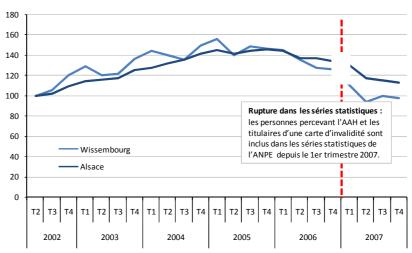
Cette diminution s'expliquerait notamment par les changements qui ont accompagné la mise en application de la loi de février 2005 : changements de définitions des bénéficiaires, de codifications à l'ANPE, de comportements des nouvelles institutions sollicitées, mise en place des nouvelles procédures et peut-être, changement de comportement des nouveaux bénéficiaires.

Pour ces différentes raisons, **les données présentées ci-après portent sur les DEFM au 31/12/2006,** hormis le graphique n°3 qui permet de mettre en évidence cette rupture de tendance.

1 620 demandeurs d'emploi en fin de mois sont enregistrés dans la zone d'emploi de Wissembourg au 31/12/2006, dont 130 demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

Du 2ème trimestre 2002 au 4ème trimestre 2004, le nombre de demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés, a augmenté de façon constante dans la zone d'emploi de Wissembourg comme sur l'ensemble de la région. Depuis 2006, les effectifs sont en diminution, baisse plus forte sur Wissembourg qu'au niveau régionale.

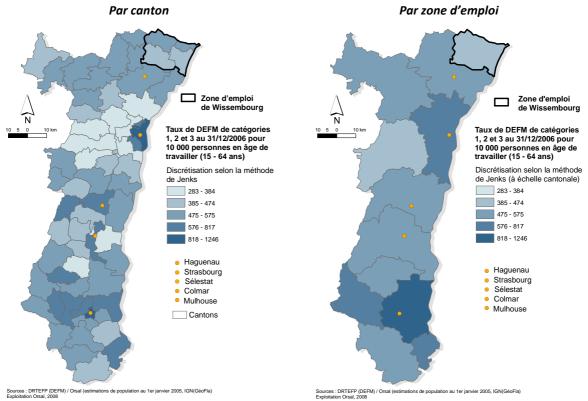
Graphique 3 : Evolution des effectifs de demandeurs d'emploi handicapés (catégories 1, 2 et 3) du 2^{ème} trimestre 2002 au 4^{ème} trimestre 2007 (base 100 : 2^{ème} trimestre 2002)



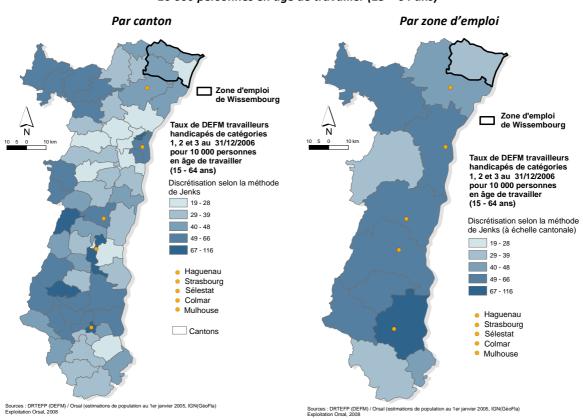
Source: DRTEFP Alsace - Exploitation Orsal

A compter de 2007 les deux nouvelles catégories de public prioritaire instituées par la loi du 11 février 2005 (les titulaires d'une carte d'invalidité et les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) sont comptabilisées en tant que travailleurs handicapés dans les données statistiques de l'ANPE. Toutefois, le nombre de DEFM travailleurs handicapés est en diminution, évolution qui peut en partie s'expliquer par des changements qui ont accompagné la mise en application de la loi (Cf. encadré ci-dessus).

Cartes 1 : Taux de DEFM au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3) pour 10 000 personnes en âge de travailler (15 – 64 ans)



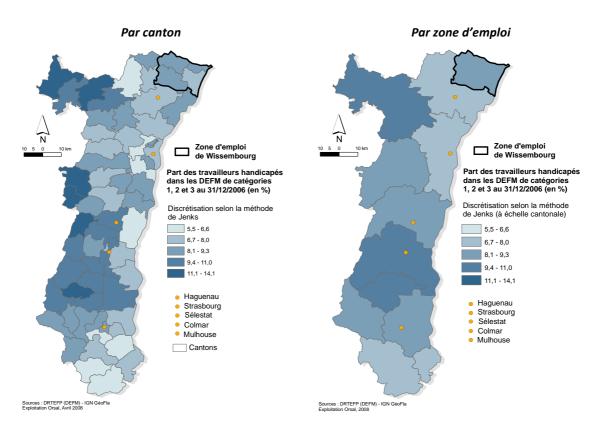
Cartes 2 : Taux de DEFM travailleurs handicapés au 31/12/2006 (catégories 1, 2 et 3) pour 10 000 personnes en âge de travailler (15 – 64 ans)



- Avec un taux de 456 DEFM pour 10 000 habitants de 15-64 ans, la zone d'emploi est, fin 2006, une des moins touchées par le chômage de la région, après celle de Molsheim-Schirmeck (388);
- A l'échelle des cantons, tous les cantons de la zone enregistrent des taux nettement inférieurs à la moyenne régionale;
- Le taux de DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15-64 ans sur la zone d'emploi de Wissembourg est un des plus faibles de la région, après celui de la zone d'emploi de Molsheim et d'Altkirch;
- Excepté le canton de Seltz (27,7 DEFM travailleurs handicapés pour 10 000 habitants de 15-64 ans), les taux observés s'échelonnent autour de 40, taux inférieurs à la moyenne régionale (53 pour 10 000).

Avertissement: le taux de chômage correspond au nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1 à 3, hors activité réduite) pour 100 personnes actives. Dans la mesure où la population active n'est calculée par l'Insee qu'à l'échelon des zones d'emploi, des départements et des régions, les taux de chômage ne sont disponibles qu'à ces échelons géographiques.

Le taux de DEFM pour 10 000 habitants de 15-64 ans présenté ici ne correspond donc pas à un taux de chômage.



Cartes 3 : Part des travailleurs handicapés parmi les demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006

- Fin 2006, dans la zone d'emploi de Wissembourg, 8,5 % des demandeurs d'emploi sont reconnus administrativement comme handicapés, proportion comparable à la moyenne régionale (8,4 %).
- Au niveau cantonal la part de DEFM travailleurs handicapés s'échelonne de 7,0 % sur le canton de Seltz à 9,1 % pour le canton de Soultz-sous-Forêt.

Tableau 2 : Principales caractéristiques des demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1, 2 et 3) au 31/12/2006

(***** 9 *******************************								
	Wissembourg				Alsace			
	DEFM		DEFM TH		DEFM		DEFM TH	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
TOTAL	1 620	100%	130	100%	76 111	100%	6 378	100%
dont femmes	923	57%*	55	42%	39 788	52%	2 715	43%
dont 25 ou moins	308	19%	8	6%	14 391	19%	264	4%
dont 50 ans ou plus	324	20%*	59	45%*	11 646	15%	2 013	32%
dont pas ou peu diplômés (1)	405	25%	57	44%	17 114	22%	2 363	37%
dont pas ou peu qualifiés (1)	745	46%*	88	68%*	31 095	41%	3 638	57%
dont chômeurs de longue durée (plus d'un an)	421	26%*	59	45%	23 623	31%	2 977	47%

Source : DRTEFP Alsace - Exploitation Orsal

Note de lecture : sur la zone d'emploi de Wissembourg 57 % des DEFM sont des femmes contre 42 % parmi les DEFM travailleurs handicapés.

Sur la zone d'emploi de Wissembourg, comme sur les autres zones d'emploi de la région, le profil des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés diffère fortement de celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Il est en particulier possible de mettre en avant :

- Une proportion de femmes parmi les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés inférieure à celle de l'ensemble des demandeurs d'emploi (respectivement 42 % et 57 %);
- Une part de jeunes chez les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés largement inférieure à l'ensemble des demandeurs d'emploi (6 % contre 19 % pour l'ensemble des DEFM) et une forte proportion de personnes de 50 ans ou plus (45 % contre 20 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi);
- Une proportion élevée de personnes pas ou peu diplômées (44 %);
- Une très forte proportion de personnes pas ou peu qualifiées (68 %);
- Une forte proportion de chômeurs de longue durée parmi les travailleurs handicapés (45 % contre 26 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).

Le profil des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés sur Wissembourg diffère significativement de la moyenne régionale pour deux caractéristiques. La proportion de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés de plus de 50 ans est la plus élevée de la région. De plus, la zone enregistre la plus importante part de DEFM travailleurs handicapés pas ou peu qualifiés (68 % contre 57 % au niveau régional). Pour ces deux caractéristiques, le constat est similaire pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

 $^{^{(1)}}$: Cf. annexe 1 : définitions, p. 29

^{*:} Pour les DEFM et les DEFM TH, un test d'indépendance du khi-deux a été réalisé pour tester si le pourcentage de DEFM ou de DEFM TH de la zone d'emploi est statistiquement différent de la moyenne régionale ("*" symbolise une significativité au seuil de 5%) - Cf. annexe 2 : test statistique, p. 30.

LES ETABLISSEMENTS ET L'EMPLOI

LES ETABLISSEMENTS ET LES SALARIES

Les 930 établissements sur la zone d'emploi de Wissembourg affiliés à l'Unédic employaient plus de 11 000 salariés fin 2006, soit 2,2 % de l'emploi salarié privé en Alsace.

Cette zone d'emploi concentre 3,0 % de la population alsacienne.

Les établissements de 20 salariés ou plus sur Wissembourg représentent 2,3 % des entreprises enregistrées par l'Unédic en Alsace. Ces établissements concentrent 70 % des salariés de la zone, soit 4 points de plus que la moyenne régionale.

Champ Unédic: champ d'observation de l'emploi salarié qui comprend les salariés de tous les établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins une personne sous contrat de travail. Sont exclus de ce champ : les salariés de l'Etat et des collectivités locales, les salariés des établissements publics à caractère administratif, le personnel des ambassades, consulats étrangers et organismes internationaux, les salariés des secteurs agricoles et para-agricoles (champ CCMSA), les employés de maison, le personnel des entreprises publiques à caractère industriel et commercial, des régies départementales ou communales, de certaines sociétés d'économie mixte, et les intermittents du spectacle.

Carte 4 : Répartition entre zone d'emploi de l'effectif salarié dans les établissements de 20 salariés ou plus au 31/12/2006 (données provisoires)

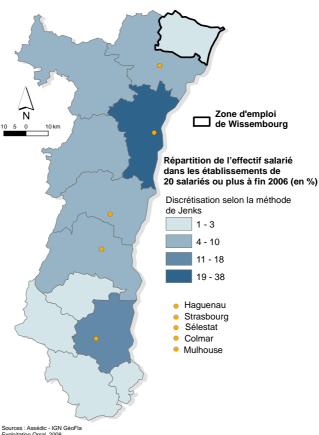


Tableau 3 : Répartition de l'emploi salarié par secteur d'activité au 31/12/2006 (données provisoires)

Secteur d'activité	Wisser	Alsace	
	Nb	(en %)	(en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,0%	0,0%
Industrie	5 987	52,8%	27,7%
Industries agricoles et alimentaires	591	5,2%	4,2%
Industries des biens de consommation	887	7,8%	3,6%
Industrie automobile	644	5,7%	3,5%
Industries de biens d'équipement	2 001	17,6%	7,7%
Industries des biens intermédiaires	1 864	16,4%	8,4%
Energie	0	0,0%	0,2%
Construction	905	8,0%	8,4%
Commerce	1 425	12,6%	18,9%
Commerce et réparation automobile	192	1,7%	2,4%
Commerce de gros	460	4,1%	7,1%
Commerce de détail, réparations	773	6,8%	9,4%
Services	3 023	26,7%	45,0%
Transports	893	7,9%	4,7%
Activités financières	182	1,6%	3,3%
Activités immobilières	38	0,3%	1,6%
Services aux entreprises	634	5,6%	15,9%
Conseils et assistance	284	2,5%	5,3%
Postes et télécommunications	2	0,0%	0,4%
Recherche et développement	0	0,0%	0,3%
Services opérationnels	348	3,1%	10,0%
Services aux particuliers	676	6,0%	7,5%
Hôtels et restaurants	520	4,6%	5,2%
Activités récréatives, culturelles et sportives	26	0,2%	1,1%
Services personnels et domestiques	130	1,1%	1,2%
Education, santé, action sociale	532	4,7%	9,6%
Education	46	0,4%	1,1%
Santé, action sociale	486	4,3%	8,5%
Administration	68	0,6%	2,4%
Total	11 341	100,0%	100,0%

Source : Assédic - Exploitation Orsal

Le secteur industriel enregistre 53 % des emplois de la zone de Wissembourg, proportion la plus importante des zones d'emploi de la région.

Les secteurs des services et du commerce sont faiblement représentés, ils concentrent respectivement 27 % et 13 % des emplois, contre 45 % et 19 % au niveau régional.

Il convient de préciser que dans la grande majorité des zones d'emploi, la proportion de salariés dans le secteur des services est inférieure à la moyenne régionale, qui est tirée vers le haut par les pourcentages élevés observés à Strasbourg (57 %) et à Mulhouse (47 %).

L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES EN MILIEU ORDINAIRE

En 2005, dernière année disponible, 63 établissements sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés sur la zone d'emploi de Strasbourg, soit 2 % du total des établissements assujettis en Alsace. 200 personnes handicapées travaillent dans ces établissements (tableau n°4).

Pour s'acquitter de leur obligation (tableau n°5), les établissements peuvent employer directement des personnes handicapées ou accueillir un stagiaire au titre de la formation professionnelle, ou indirectement en passant des contrats de sous-traitance avec des entreprises du secteur protégé. Ils peuvent aussi verser une contribution financière à l'Agefiph. Enfin, ils peuvent signer un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d'insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l'entreprise). Les établissements ayant signé un accord sont exonérés de versements à l'Agefiph s'ils n'ont pas rempli leur quota de travailleurs handicapés.

Sur la zone d'emploi de Wissembourg 71 % des établissements assujettis emploient au moins un travailleur handicapé. Cette proportion est supérieure à la moyenne régionale (60 %).

21 % des établissements n'emploient aucun travailleur handicapé, part la plus faible de la région après la zone d'Altkirch (17 %)

29 % des établissements passent des contrats de sous-traitance, de fourniture ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail, proportion proche de la moyenne régionale (26 %).

Tableau 4 : Chiffres clés sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés – données 2005

		Chiffres clés						
Zones d'emploi	Nombre Effectifs des d'établissements établissemen assujettis assujettis		Nombre de salariés bénéficiaires	Nombre de personnes handicapées à embaucher pour arriver à 6 %*				
Altkirch	47	3 285	119	78				
Colmar, Neuf-Brisach	298	27 135	857	771				
Guebwiller	81	6 507	318	72				
Haguenau	162	19 105	642	504				
Molsheim, Schirmeck	155	16 578	628	367				
Mulhouse	455	46 800	1 801	1 007				
Saint-Louis	69	6 930	220	196				
Saverne, Sarre-Union	109	11 647	393	306				
Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines	141	11 524	379	312				
Strasbourg	1 089	101 098	2 972	3 094				
Thann, Cernay	100	9 114	309	238				
Wissembourg	63	6 950	200	217				
Alsace	2 769	266 673	8 838	7 162				

Source : DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

^{*:} ce calcul est réalisé par rapport à l'assiette d'assujettisement qui, depuis la loi du 11 février 2005, prend en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières.

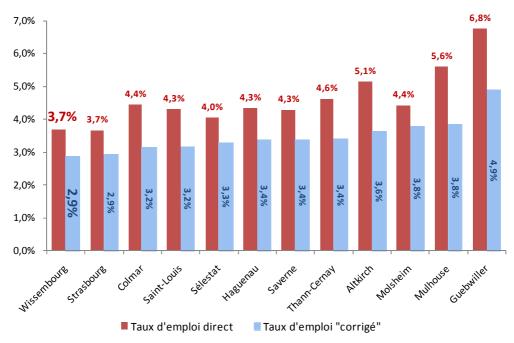
Tableau 5 : Les établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation légale – données 2005

	Tous ét	ablissements a	ssujettis	Par secteur (Wissembourg)		
Modalités de réponse à l'obligation	Nb	En %	Alsace	Industrie	Construction	Commerce et services
Travailleurs handicapés seulement	18	28,6%	27,0%	4,3%	ns	36,4%
Travailleurs handicapés + sous-traitance	3	4,8%	9,3%	1,4%	ns	0,0%
Travailleurs handicapés + sous-traitance + Agefiph	12	19,0%	9,9%	4,8%	ns	9,1%
Travailleurs handicapés + Agefiph	12	19,0%	13,8%	5,3%	ns	4,5%
Emploi direct de travailleurs handicapés (total)	45	71,4%	60,0%	15,9%	ns	50,0%
Agefiph seulement - "Etablissements à quota 0"	10	15,9%	25,2%	1,0%	ns	31,8%
Agefiph + sous-traitance	3	4,8%	6,9%	1,0%	ns	0,0%
Sous-traitance	0	0,0%	0,1%	0,0%	ns	0,0%
Aucun travailleur handicapé (total)	13	20,6%	32,1%	1,9%	ns	31,8%
Accords	4	6,3%	7,4%	0,0%	ns	0,0%
Inconnu	1	1,6%	0,4%	0,5%	ns	18,2%
TOTAL	63	100,0%	100,0%	18,4%	ns	100,0%

ns : non significatif

Source: DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

Graphique 4 : Taux d'emploi direct et « corrigé » par zone d'emploi en 2005



Source: DRTEFP Alsace, DOETH 2005 – Exploitation Orsal

Guide de lecture :

Les taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis sont calculés selon deux méthodes différentes :

- 1. Taux d'emploi direct : rapport entre le nombre d'unités bénéficiaires (UB) et l'assiette d'assujettissement ;
- 2. **Taux d'emploi « corrigé » :** le mode de calcul introduit par la loi du 11 février 2005 intègre deux changements majeurs qui sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 :
 - la prise en compte des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières dans l'assiette d'assujettissement,
 - la comptabilisation d'une unité par bénéficiaire employé (chaque travailleur compte pour une seule unité, quels que soient ses caractéristiques et son temps de travail).

Sur la zone de Wissembourg, le nombre de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus a progressé de 9 % de 2004 à 2005 : les établissements concernés emploient en 2005, 200 personnes correspondant à 242 « unités bénéficiaires » (jusqu'au 1^{er} janvier 2005 une personne peut compter pour 1 à 5,5 unités bénéficiaires selon son âge, la gravité de son handicap et son expérience professionnelle). **Le taux d'emploi direct calculé sur cette base s'élève à 3,7 % en 2005.**

La loi du 11 février 2005 a introduit deux mesures (Cf. Guide de lecture ci-dessus) qui auront un impact sur le calcul du taux d'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements d'au moins 20 salariés. Si cette loi avait été appliquée en 2005, le taux d'emploi « corrigé » n'aurait été que de 2,9 % dans la zone d'emploi de Wissembourg, valeur la plus faible de la région.

Dans les entreprises d'au moins 20 salariés, le nombre de personnes handicapées à embaucher pour atteindre les 6 % est sur Wissembourg de 217, soit le doublement du nombre de salariés actuellement bénéficiaires, variation la plus importante de la région (tableau n°4).

Les établissements à « quota 0 » sont ceux qui remplissent leur obligation d'emploi uniquement au moyen de la contribution à l'Agefiph.

La zone d'emploi de Wissembourg est, après celle de Thann-Cernay et d'Altkirch, la zone qui enregistre la plus faible part d'établissements à « quotas 0 » : 15,9 %, soit 10 établissements.

La moyenne régionale est de 25,2 %.

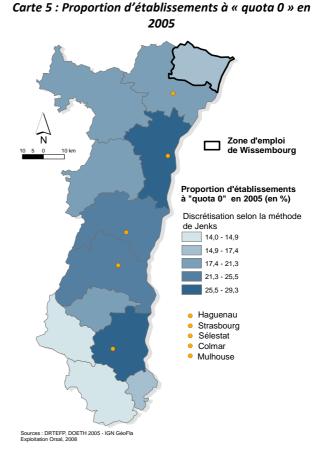


Tableau 6 : Profil des salariés handicapés dans les établissements du champ de la loi du 10 juillet 1987 en 2005 (en %)

<u> </u>	14/2	Almon
	Wissembourg	Alsace
Sexe		
Homme	73%	66%
Femme	27%	34%
Age		
Moins de 25 ans	2%	2%
25 à 50 ans	70%	61%
51 ans et plus	28%	36%
Nature du contrat de travail		
CDI	95%	94%
CDD	5%	6%
Secteurs d'activité		
Agriculture	0%	1%
Industrie	82%	50%
Construction	2%	4%
Commerce	8%	13%
Services	8%	32%

Source: DRTEFP Alsace, DOETH 2005 - Exploitation Orsal

La zone d'emploi de Wissembourg enregistre, après celle de Saverne, la plus forte proportion de salariés handicapés masculins de la région.

La zone d'emploi apparaît moins touchée par le vieillissement des salariés handicapés que l'ensemble de la région : ils sont 28 % à avoir au moins 51 ans, alors que cette proportion est de 36 % en moyenne régionale.

L'emploi des travailleurs handicapés dans la zone d'emploi est presque exclusivement concentré dans l'industrie (82 % contre 50 % en moyenne régionale).

L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES EN MILIEU DE TRAVAIL ADAPTE

Carte 6 : Répartition géographique et capacité des EA* et des CDTD* en Alsace au 01/01/2007

Carte 7 : Répartition géographique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Carte 7 : Répartition géographique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Commente de la complete souphique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Commente de la complete souphique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Commente de la complete souphique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Commente de la complete souphique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Commente de la complete souphique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Commente de la complete souphique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Commente de la complete souphique et capacité des ESAT* en Alsace au 01/01/2008

Commente des ESAT* en Alsace au 01/01/2007

Commente des ESAT* en Alsace au 01/01/2007

Commente des ESAT* en Alsace au 01/01/2007

Commente des ESAT* en Alsace au 01

- * : Cf. document p. 21-22
 - Fin 2006, aucune entreprise adaptée n'est installée sur la zone d'emploi de Wissembourg.
 - Les 22 places installées en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) correspond à un taux d'équipement de 0,8 place pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans, taux le plus faible d'Alsace (moyenne régionale 3,2).

EMPLOI ET HANDICAP : STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES ET LES ENTREPRISES

LA RECHERCHE, L'ACCES A L'EMPLOI ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

STRUCTURES EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES ENTREPRISES

Les travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire peuvent s'adresser au service public de l'emploi. Ce service a pour mission le placement, l'indemnisation, l'insertion, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Il est piloté par l'Etat (DRTEFP et DDTEFP) et composé notamment de l'ANPE, de l'Unédic (Assédic), et également de différents partenaires selon les problématiques, par exemple les missions locales pour l'insertion des jeunes. Les maisons de l'emploi, créées par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 « de programmation pour la cohésion sociale » participent également à la mise en œuvre de cette politique.

Des agences locales pour l'emploi (ALE) : comme tout demandeur d'emploi, les personnes handicapées à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire doivent s'inscrire à l'ANPE de leur domicile pour avoir le statut de « demandeur d'emploi » et bénéficier d'un certain nombre de services.

Le Code du travail (art. R. 311-4-13) fait obligation à l'ANPE d'apporter son concours à l'orientation et au placement des travailleurs handicapés.

Les missions des agences locales pour l'emploi sont :

- D'aider et conseiller les demandeurs d'emploi pour l'accès aux offres et la mise en relation, la recherche d'emploi et l'élaboration d'un projet en vue d'un retour à l'emploi ;
- D'aider et conseiller les entreprises pour le recrutement et l'utilisation des mesures pour l'emploi.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.anpe.fr

Des maisons de l'emploi : parmi les axes forts du Plan de cohésion sociale, l'amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi figure en tête des priorités. Cela passe par un rapprochement de l'ANPE et de l'Unédic et par l'intégration, au sein du service public de l'emploi, des nouveaux acteurs que sont notamment les collectivités locales.

La vocation de ces maisons est d'assurer une meilleure coopération entre les acteurs (collectivités locales, ANPE, Unédic), autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation.

Les maisons de l'emploi agissent dans trois directions principales :

- Le diagnostic territorial : identifier les problématiques d'emploi sur les bassins d'emplois de son territoire ;
- L'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ;
- Le développement de l'emploi et la création d'entreprises.

Des missions locales et PAIO: elles remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elles aident les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Pour répondre à sa mission, les missions locales et les PAIO travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local. Ce large partenariat vise à construire des complémentarités pour renforcer l'efficacité des réponses aux besoins des jeunes et mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par la commune, le département, la région, et l'Etat.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.urmlalsace.org

SERVICES D'APPUI AUX PERSONNES HANDICAPEES ET AUX ENTREPRISES

Les travailleurs handicapés peuvent également s'adresser à des structures spécifiques, associées le plus souvent au service public de l'emploi.

Cap Emploi : les Cap emploi assurent des missions de service public qui concourent à l'accès à l'emploi durable en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées.

Leurs missions sont:

- L'information, le conseil et l'accompagnement des personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- L'information et la mobilisation des employeurs sur l'emploi des personnes handicapées;
- Le conseil et l'appui des employeurs privés dans le cadre de projets de recrutement de personnes handicapées ;
- L'information des salariés handicapés et des employeurs sur les opérateurs et les aides mobilisables en matière de maintien en emploi ;
- Le suivi du salarié dans l'emploi.

Elles sont assurées conformément aux termes d'une offre de services définie par l'Agefiph en concertation avec l'Etat.

Ces structures sont conventionnées par l'Etat et l'Agefiph qui prend en charge le financement de leur activité. L'Unédic, via l'ANPE, apporte un complément (co-traitance du projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.agefiph.fr

Sameth : les Sameth (Services d'appui au maintien dans l'emploi) interviennent afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre le handicap et le poste de travail. Ce service d'appui, présent dans tous les départements, est composé de professionnels dont l'activité est définie et financée par l'Agefiph.

Les Sameth interviennent en complément des acteurs de droit commun, telles que la Médecine du travail, la Caisse régionale d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole.

Les services proposés sont :

- Un service d'information qui consiste à offrir à toute personne ou organisme des informations sur le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- Un service de facilitation qui intervient pour faciliter la mise en œuvre de la solution de maintien déjà identifiée dans l'entreprise et acceptée ;
- Un service de conseil qui consiste à éclairer sur les conditions d'une démarche de maintien;
- Un service d'ingénierie qui intervient pour aider à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet : www.agefiph.fr

Maisons départementales des personnes handicapées: la loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées: la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Créées sous la forme de Groupements d'intérêt public, les MDPH associent le Conseil général, l'Etat, les organismes locaux d'Assurance maladie et d'Allocations familiales et des représentants d'associations du secteur, l'objectif étant de mutualiser, au cœur d'un même établissement, la plupart des compétences concernant les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

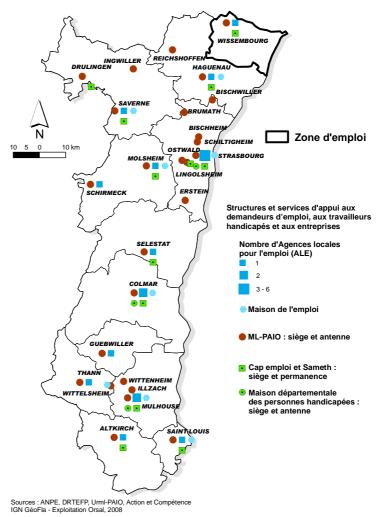
En son sein, une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire.

 $Pour \ plus \ d'informations, vous \ pouvez \ consulter \ le \ site \ internet: www.handicap.gouv.fr$

Carte 8 : Structures et services d'appui aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs handicapés et aux entreprises

Sur la zone d'emploi de Wissembourg, seule la commune de Wissembourg est dotée de structures et de services d'aide en faveur des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des entreprises.

Toutefois, le PAIO de Wissembourg effectue des permanences délocalisées sur d'autres communes de la zone d'emploi.



TRAVAILLER EN ENTREPRISE ADAPTEE (MILIEU ORDINAIRE), EN ESAT (MILIEU PROTEGE)

Entreprise adaptée: l'entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière du marché du travail, c'est à dire une unité autonome et économiquement viable, tenue d'équilibrer son exploitation. C'est ce qui la différencie de l'ancien « atelier protégé » auquel elle succède et qui relevait du secteur de l'emploi protégé. Sa spécificité est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés dont le rendement est réduit tout en étant orientés vers le marché du travail par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, anciennement COTOREP).

La vocation de l'EA est de favoriser l'émergence d'un projet professionnel du salarié, en vue de sa valorisation, de sa promotion ou de sa mobilité professionnelle, au sein de l'entreprise elle-même ou dans une autre. L'entreprise adaptée peut également être :

- **Un centre de distribution de travail à domicile (CDTD)** : dans ce cas, elle procure au travailleur handicapé des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile ;
- Une section d'entreprise adaptée : dans ce cas, elle constitue une unité distincte, adossée à un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT), qui, lui, relève du milieu de travail protégé.

L'entreprise adaptée peut être créée par une collectivité territoriale, un organisme public, ou privé (société commerciale, par exemple).

La personne handicapée est employée par l'entreprise adaptée ou le centre de distribution de travail à domicile. Elle peut être recrutée en contrat à durée déterminée ou indéterminée et bénéficie de toutes les règles de droit commun en matière de droit du travail.

dotée d'EA.

ESAT: les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) succèdent aux centres d'aides par le travail (CAT). Ce sont des établissements médico-sociaux, accessibles sur décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

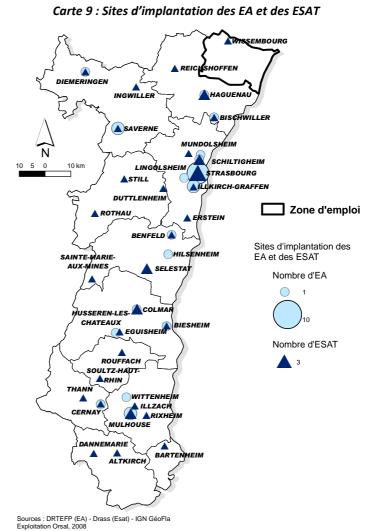
Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié. Aucun contrat de travail n'est conclu et le code du travail n'est applicable que pour certaines dispositions spécifiques.

La zone d'emploi de Wissembourg n'est pas

Un des 39 ESAT de la région est implanté sur la zone d'emploi de Wissembourg.

Les capacités d'accueil de ces deux structures sont présentées p. 18.



COORDONNEES DES STRUCTURES

COORDONNEES DES AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI

Zone d'emploi de Wissembourg

3, rue des Cavaliers

B.P. 79/R2

67 162 Wissembourg cedex

Tél: 08 11 55 01 67 Fax: 03 88 54 94 01

Zone d'emploi de Saverne

ANPF

16. rue du Zornhoff

B.P. 58

67 702 Saverne cedex Tél: 03 88 02 11 40 Fax: 03 88 02 11 41

Email: gestionnaire@anpe.fr

Zone d'emploi d'Haguenau

ANPE

2, rue du Foulon

B.P. 111

67 502 Haguenau cedex Tél: 03 88 05 46 20 Fax: 03 88 05 46 23

Email: ale.haguenau@anpe.fr

Zone d'emploi de Strasbourg

ANPE Strasbourg Nord 10, rue de Sélestat 67 300 Schiltigheim

Tél: 08 11 55 01 67 Fax: 03 88 19 12 29

Email: ale.schiltigheim@anpe.fr

ANPE Strasbourg Ville

20, rue Georges Wodli

67 081 Strasbourg cedex

Tél: 08 11 55 01 67

Fax: 03 88 21 42 79

Email ale.stras-ville@anpe.fr

ANPE Strasbourg Esplanade

16. rue Leicester

67 000 Strasbourg Tél: 03 88 30 88 30

Fax: 03 88 30 88 39

Email: ale.stras-espla@anpe.fr

ANPE Strasbourg Ouest 4. rue Thomas Mann

67 200 Strasbourg Tél: 08 11 55 01 67

Fax: 03 88 30 88 39

Email: ale.stras-ouest@anpe.fr

ANPE Strasbourg Meinau

4, rue Lafayette

67 023 Strasbourg cedex 1

Tél: 08 11 55 01 67

Fax: 03 88 65 70 19

Email: ale.stras-meinau@anpe.fr

ANPE Strasbourg Pont Matthis

4 rue Gustave Adolphe Hirn

67 000 Strasbourg Tél: 08 11 55 01 67

Fax: 03 88 14 19 59

Zone d'emploi de Sélestat - Sainte-Marie-aux-Mines

Sélestat

ANPE

16a, place du Marché aux Choux

B.P. 215

67 604 Sélestat cedex Tél: 03 88 58 86 70

Fax: 03 88 58 86 79

Sainte-Marie-aux-Mines

ANPE

41, rue du Général Bourgeois

R P 62

68 160 Sainte Marie aux Mines

Tél: 03 89 58 32 00 Fax: 03 89 58 32 01

Zone d'emploi de Molsheim -Schirmeck

Molsheim

ANPE

22, route Ecospace

B.P. 55159

67 125 Molsheim cedex

Tél: 03 88 49 77 00

Fax: 03 88 49 77 08

Schirmeck

ANPE

Le Bergopré 67 130 Schirmeck

Tél: 03 88 47 42 80

Fax: 03 88 47 42 81

Email: ale.molsheim@anpe.fr

Zone d'emploi de Guebwiller

8, rue de la Fosse aux Loups - B.P. 75

68 502 Guebwiller cedex

Tél: 03 89 74 98 00 Fax: 03 89 74 98 09

Zone d'emploi de Colmar

Colmar Europe

ANPF

140, rue du Logelbach 68 027 Colmar Cedex

Tél.: 03 89 80 42 00 Fax: 03 89 80 42 10

Email: ale.colmareurope@anpe.fr

Colmar République

ANPE

54, avenue de la République

B.P. 90508

68 021 Colmar cedex Tél: 03 89 20 80 70 Fax: 03 89 20 80 78

Email: ale.colmarrep@anpe.fr

Zone d'emploi de Mulhouse

ANPE Centre

13. rue Wilson

B.P. 1247

68 054 Mulhouse cedex Tél: 03 89 45 96 00

Fax: 03 89 45 96 09

ANPF Nord

105. avenue de Colmar

BP 2427

68 067 Mulhouse Cedex

Tél: 03 89 33 22 00

Fax: 03 89 33 22 19

Zone d'emploi de Thann

27, rue Robert Schuman

68 800 Thann

Tél: 03 89 37 09 36

Email: ale.thann@anpe.fr

Zone d'emploi de Saint-Louis

ANPE

1, rue du Jura

B.P. 187

68 305 Saint Louis cedex Tél: 03 89 89 78 40

Fax: 03 89 89 78 41

Zone d'emploi d'Altkirch

39, avenue du 8ème Régiment des Hussards

BP 1014

68 134 Altkirch cedex Tél: 03 89 08 36 50

Fax: 03 89 08 36 59

COORDONNEES DES MAISONS DE L'EMPLOI

Zone d'emploi de Saverne

Maison de l'emploi et de la formation de Saverne

Communauté de Communes

16, rue du Zornhoff 67 700 Saverne Tél : 03 88 02 13 13

Fax: 03 88 02 13 14

Email: info@mde-saverne.org

Zone d'emploi d'Haguenau

Maison de l'emploi et de la formation du Pays d'Alsace du Nord 84, Route de Strasbourg 67 504 Haguenau

Tél: 03 88 07 32 40 Fax: 03 88 93 65 06

Zone d'emploi de Strasbourg

Maison de l'emploi et de la formation du Bassin de Strasbourg

3, rue de la Coopérative 67 070 Strasbourg

Tél : 03 88 45 96 24 Fax : 03 88 45 95 12

Email: contact@maisonemploi-

strasbourg.org

Site internet: www.maisonemploi-

strasbourg.org

Zone d'emploi de Molsheim – Schirmeck

Maison de l'emploi et de la formation du Pays Bruche Mossig Piémont

1, rue de la Fonderie 67 120 Molsheim Tél : 03 88 04 59 91 Fax : 03 90 40 90 14

Email: ghaemmerlin@bmp-mef.fr

Zone d'emploi de Colmar

Maison de l'Emploi Haut Rhin Nord 7, rue des Taillandiers 68 000 Colmar

Tél: 03 89 21 72 21 Fax: 03 89 21 72 39

Zone d'emploi de Mulhouse

Maison de l'emploi et de la formation du

Pays de la Région Mulhousienne

1, rue de Bretagne 68 062 Mulhouse Tél : 03 89 54 40 01 Fax : 03 89 44 32 27

Email: contact@mef-mulhouse.fr

Zone d'emploi de Thann - Cernay

Maison de l'emploi et de la formation du

Pays Thur Doller

27 avenue Robert Schuman

68 800 Thann Tél: 09 61 23 75 01 Fax: 03 89 37 98 22

Email: mefthurdoller@gmail.com

Zone d'emploi de Saint-Louis

Maison de l'emploi du Pays de Saint Louis et des Trois Frontières et du Pays du Sundgau

90, rue de Mulhouse 68 300 Saint-Louis Tél : 03 89 69 75 97 Fax : 03 89 69 76 95

Email: mde.saint-louis@wanadoo.fr

COORDONNEES DES MISSIONS LOCALES ET PAIO

Zone d'emploi de Saverne Mission Locale de Saverne

1, rue Dagobert Fischer 67 700 Saverne

Tél: 03 88 71 10 08 Fax: 03 88 71 07 66

Email: contact@mlsaverne.org Site internet: www.mlsaverne.org

Zone d'emploi d'Haguenau Mission Locale d'Alsace du Nord

1, place du marché aux Poissons

67 500 Haguenau Tél: 03 88 73 15 99 Fax: 03 88 73 11 75

Email: mlalsacenord@wanadoo.fr

Zone d'emploi de Strasbourg Mission Locale de Strasbourg

Relais Emploi Strasbourg 13, rue Martin Bucer 67 000 Strasbourg Tél: 03 88 21 43 00 Fax: 03 88 21 43 09

Email: contact@relaisemploi-

strasbourg.org

Site internet : www.relaisemploi-

strasbourg.org

Zone d'emploi de Molsheim – Schirmeck

Mission Locale de Molsheim

1, chemin de Dorlisheim 67 120 Molsheim Tél : 03 88 38 31 01 Fax : 03 88 49 85 13

Email: contact@ml-molsheim.com Site internet: www.ml-molsheim.com

Zone d'emploi de Guebwiller Mission Locale de Guebwiller

6 rue Charles Kienzl 68 500 Guebwiller Tél: 03 89 83 26 00 Fax: 03 89 28 61 25

Zone d'emploi de Colmar Mission Locale Jeunes de Colmar

7, rue des Taillandiers BP 50576

68 018 Colmar Cedex Tél : 03 89 21 72 20

Fax: 03 89 21 72 39

Email: ml@missionlocalecolmar.fr Site internet: www.missionlocalecolmar.fr

PAIO Illzach

Réagir Emploi Formation 6/8, rue du Pont 68 110 Illzach Tél : 03 89 46 84 60 Fax : 03 89 66 59 82

Fax: 03 89 66 59 82 Email: reagir.ef@reagir.fr Site internet: www.reagir.fr

Zone d'emploi de Thann - Cernay Mission Locale Thur-Doller

27, avenue Robert Schumann 68 800 Thann

Tél: 03 89 37 56 09 Fax: 03 89 37 48 88

Email: p.a.i.o-thur-doller@wanadoo.fr

Zone d'emploi de Saint-Louis

PAIO Saint-Louis

Service info jeune 90, rue de Mulhouse 68 300 Saint-Louis Tél : 03 89 69 75 97 Fax : 03 89 69 76 95

Fax: 03 89 69 76 95 Email: sij2@wanadoo.fr

Mission Locale de Schiltigheim

1, rue Paul Verlaine 67 300 Schiltigheim Tél : 03 88 83 88 20 Fax : 03 88 83 88 29 Email : miloschilt@evc.net

Zone d'emploi de Sélestat - Sainte-

Marie-aux-Mines

Mission Locale de Sélestat

7, place du Marché aux Choux

67 600 Sélestat Tél : 03 88 58 00 15 Fax : 03 88 92 38 46

Email: milo.selestat@evc.net

Zone d'emploi de Mulhouse

Mission Locale

7-9, rue du Moulin 68 100 Mulhouse Tél : 03 89 66 33 13 Fax : 03 89 56 49 19

Email: missionlocale@semafore.org

Zone d'emploi d'Altkirch

PAIO du Sundgau

39, avenue du 8^{ème} Régiment des hussards

Tél: 03 89 08 96 71 Fax: 03 89 08 96 75

Email: contact@paiodusundgau.com Site internet: www.paiodusundgau.com

A noter : de nombreuses antennes et permanences sont implantées sur la région, pour connaître leurs cordonnées, contactez la mission locale/PAIO la plus proche de chez vous.

COORDONNEES DU CAP EMPLOI ET DU SAMETH gérés par l'association Action et Compétence

Bas-Rhin

Antenne de Strasbourg

3, rue des Frères Lumières 67 207 Eckbolsheim Fax : 03.88.77.12.64

Haut-Rhin

Siège régional

140, rue du Logelbach 68 000 Colmar Tél : 03.89.41.88.12

Fax: 03.89.41.47.97

Antenne de Mulhouse

37, boulevard Wallach 68 100 Mulhouse Fax: 03.89.64.04.22

A noter :

- de nombreuses permanences sont implantées sur la région (Wissembourg, Haguenau, Drulingen, Saverne, Molsheim, Sélestat, Sainte-Marie-aux-Mines, Guebwiller, Thann, Altkirch et Saint-Louis) pour connaître leurs cordonnées, contactez le siège régional;
- les entretiens sont sur rendez-vous.

COORDONNEES DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

Bas-Rhin

Maison départementale des personnes handicapées

6 A, rue du Verdon 67 000 Strasbourg

Tél.: 0 800 747 900 (n° vert)

Haut-Rhin

Maison départementale des personnes handicapées

48A, rue de la République

BP 20351 68 000 Colmar

Tél.: 0 800 109 700 (n° vert) Email: mdph@cg68.fr

Antenne sur Mulhouse

4, rue Schlumberger 68200 Mulhouse Tél. 03 89 60 81 83

A noter : les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) sont les relais de la MDPH sur le département du Haut-Rhin.

COORDONNEES DES ENTREPRISES ADAPTEES

Zone d'emploi de Saverne

Entreprise adaptée de l'AAPEAI

Rue du Thiergarten 67 430 Diemeringen Tél: 03 88 00 08 55 Fax: 03 88 00 04 89

Entreprise adaptée OPTIMAL ST AAPEI

57, rue de Dettwiller 67 700 Saverne Tél : 03 88 91 16 31 Fax : 03 88 91 33 81

SAVERNE ENTREPRISE ADAPTEE

Route de Saverne BP 60221

Steinbourg 67 708 Saverne Tél: 03 88 71 81 59 Fax: 03 88 91 14 52

Zone d'emploi d'Haguenau

Entreprise adaptée du SONNENHOF

22, rue d'Oberhoffen 67 242 Bischwiller Cedex Tél : 03 88 80 24 01 Fax : 03 88 80 23 99

Annexe: Atelier protégé Suzanne DE DIETRICH 6, route de Strasbourg 67 110 Reichshoffen Tél: 03 88 05 86 56 Fax: 03 88 05 86 57

Entreprise adaptée du Centre de HARTHOUSE

BP 231

67 504 Haguenau cedex Tél: 03 88 90 77 00 Fax: 03 88 90 77 19

Zone d'emploi de Strasbourg

Entreprise adaptée JEUSER 4 rue de la Vapeur 67 800 Bischheim

Tél: 03 88 81 25 88 Fax: 03 88 81 27 68

ATLAS BUREAUTIQUE INFORMATIQUE (ABI)

5, rue Denis Papin

67 400 Illkirch-Graffenstaden

Tél: 03 88 66 98 21 Fax: 03 88 66 92 79

APF INDUSTRIES 67 1, rue du Cor de Chasse 67 400 Illkirch-Graffenstaden

Tél: 03 90 40 07 30 Fax: 03 90 40 07 31 Entreprise adaptée de l'ADAPEI

du Bas-Rhin 24, rue du Château 67 380 Lingolsheim Tél: 03 88 77 54 00 Fax: 03 88 77 54 01

Entreprise adaptée AMI INTER 13, rue des Hirondelles 67 382 Lingolsheim cedex Tél : 03 88 78 05 99

Fax: 03 90 20 29 56

Entreprise adaptée REGIE DES ECRIVAINS

1, rue Verlaine 67 300 Schiltigheim Tél: 03 88 19 90 49 Fax: 03 89 6292 89

Entreprise adaptée et CDTD de l'Association des Aveugles d'Alsace et de Lorraine

27 rue de la 1ère Armée 67 000 Strasbourg Tél : 03 88 36 03 77 Fax : 03 88 35 22 30

Entreprise adaptée CRENO 5, place de Haldenbourg 67 200 Strasbourg Tél : 03 88 27 15 16 Fax : 03 88 27 09 00

EIPISEA

14, rue Lafayette 67 100 STRASBOURG Tél: 03 88 39 02 15 Fax: 03 88 40 13 06

Entreprise adaptée MEINAU SERVICES

28, avenue de Normandie 67 100 Strasbourg Tél : 03 88 79 39 936 Fax : 03 88 40 33 32

Entreprise adaptée SISTRA 4, rue Alexandre Dumas 67 200 Strasbourg Tél: 03 90 20 65 65 Fax: 03 90 20 65 66

Atelier Protégé ROUTE NOUVELLE 29, route de la Fédération 67 100 Strasbourg

Tél: 03 88 79 09040 Fax: 03 88 39 59 94

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

Entreprise adaptée du WILLERFELD Association « Le Willerhof » 67 600 Hilsenheim

Tél: 03 88 85 40 12 Fax: 03 88 85 91 15

Zone d'emploi de Colmar

ATELIER DES BORDS DU RHIN ABR Zone industrielle Bulay

68 600 Biesheim Tél : 03 89 30 31 41 Fax : 03 89 30 31 42

3 Sites : Biesheim – Colmar - Eguisheim Entreprise adaptée de l'Association des

Aveugles d'Alsace et de Lorraine

3, rue du Rempart 68 000 Colmar Tél : 03 89 41 24 65

« Les Papillons Blancs » 14, rue du Périgord 68 270 Wittenheim Tél : 03 89 32 78 24 Fax : 03 89 59 96 40 Annexe : 22, rue du nord 68 000 Colmar

Tél: 03 89 23 45 79 Fax: 03 89 23 08 84

Entreprise adaptée ST PROCESS Rue des Fabriques

68 470 Husseren-les-Châteaux

Zone d'emploi de Mulhouse

CDTD de l'Association des aveugles d'Alsace et de Lorraine 40, rue Franklin 68 200 Mulhouse

Les Ateliers SINCLAIR 2, avenue Joffre 68 200 Mulhouse Tél: 03 89 45 88 06 Fax: 03 89 56 22 99

Tél: 03 89 42 00 80

Zone d'emploi de Thann - Cernay

Entreprise adaptée SAINT-ANDRE Route d'Aspach - BP 22 68701 Cernay cedex Tél : 03 89 39 90 00 Fax : 03 89 75 86 69

Annexe: 48 rue des Cuirassiers

68 000 Colmar Tél : 03 89 24 04 06 Fax : 03 89 24 24 31

COORDONNEES DES ESAT

Zone d'emploi de Wissembourg

ESAT Ateliers de LAUTER – Antenne des Ateliers Barberousses

42, rue de l'Industrie 67 160 Wissembourg Tél.: 03 88 54 84 14

Tél.: 03 88 54 84 14 Fax: 03 88 54 83 75

Zone d'emploi de Saverne

ESAT de l'Alsace BOSSUE 2, rue de Tiergarten 67 430 Diemeringen Tél.: 03 88 00 08 55

Fax: 03 88 00 04 89

ESAT « Atelier du Herrenfeld » Route d'Uttwiller 67 340 Ingwiller

Tél.: 03 88 89 51 82

ESAT « Aux trois relais » 59, rue de Dettwiller 67 700 Saverne Tél. : 03 88 02 19 19

Fax: 03 88 02 19 18

Zone d'emploi d'Haguenau

ESAT Marianne Wolff 22, rue d'Oberhoffen 67 242 Bischwiller Cedex Tél.: 03 88 80 23 23

Fax: 03 88 80 23 10 ESAT de Harthouse

BP 231 67 504 Haguenau Cedex Tél.: 03 88 90 77 00 Fax.: 03 88 90 77 19

ESAT Ateliers Barberousse 77, rue de Weitbruch 67 500 Haguenau Tél.: 03 88 73 97 73

Tél.: 03 88 73 97 73 Fax.: 03 88 93 54 64

ESAT Ateliers Suzanne de Dietrich 5, rue Emile Mathis

67 110 Reichshoffen Tél. : 03 88 05 84 95

Zone d'emploi de Strasbourg

ESAT Erstein - ZI Ouest Rue Ettore Bugatti 67 150 Erstein Tél. : 03 88 59 88 90 Fax : 03 88 59 88 99 ESAT APF Illkirch 4. rue Hoelzel

67 400 Illkirch - Graffenstaden

Tél.: 03 88 66 99 97 Fax: 03 88 67 49 72

ESAT Travail et espérance 10, rue Desaix - BP 13 67 451 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 92 93 Fax: 03 88 20 12 25

ESAT Anne Claire Staubes 12, rue Clemenceau 67 300 Schiltigheim Tél.: 03 88 18 54 00 Fax: 03 88 18 83 88

ESAT de la Ganzau 129, rue de la Ganzau 67 100 Strasbourg Tél.: 03 88 79 72 00 Fax.: 03 88 79 72 01

ESAT Route de la fédération

67 100 Strasbourg Tél.: 03 88 79 09 40 Fax.: 03 88 39 59 94

ESAT de l'Essor 12 rue Amédée Cailliot 67 100 Strasbourg Tél.: 03 88 65 84 39 Fax.: 03 88 65 85 06

Zone d'emploi de Sélestat – Sainte-Marie-aux-Mines

ESAT Ateliers de l'III – Antenne des Ateliers du Haut-Koenigsbourg

ZI de Benfeld 67 230 Benfeld Tél.: 03 88 58 18 00 Fax: 03 88 58 18 09

ESAT Evasion 3, rue du Tabac 67 600 Sélestat Tél : 03 88 92 11 12

ESAT Ateliers Haut-Koenigsbourg 6, rue de Bergheim - BP 166 67 603 Sélestat Cedex Tél. :03 88 82 12 22 Fax : 03 88 82 53 93

ESAT

19, avenue Robert Zeller - BP 6 68 160 Sainte-Marie-aux-Mines

Tél.: 03 89 58 48 55

Zone d'emploi de Molsheim – Schirmeck

ESAT Atelier de la Bruche 1, rue des Chevreuils 67 120 Duttlenheim Tél.: 03 88 48 21 48 Fax.: 03 88 48 21 49

ESAT Ateliers la Renardière Rue de la renardière 67 570 Rothau Tél.: 03 88 48 44 66

Tél.: 03 88 48 44 66 Fax.: 03 88 48 44 69

ESAT de Still – Institut des aveugles 25. Grand'rue

67 190 Still

Tél.: 03 88 48 49 49

Zone d'emploi de Guebwiller

ESAT Trait d'Union Route du Rhin 68 250 Rouffach Tél.: 03 89 49 50 45 Fax.: 03 89 49 58 89

ESAT de Soultz – Annexe de l'ETH 32, rue d'Issenheim 68 360 Soultz-Haut-Rhin Tél.: 03 89 83 02 02

Zone d'emploi de Colmar

Aide par le travail 2, rue Bulay 68 600 Biesheim Tél.: 03 89 30 31 41 Fax.: 03 89 30 31 42

ESAT « les Ateliers du Steinkreuz » 1, chemin de Sainte-Croix

Tél.: 03 89 27 90 05 Fax.: 03 89 27 55 44

68 000 Colmar

ESAT ETH Colmar 9 rue Kiener 68 000 Colmar

ESAT Auguste Biecheler 6, rue de la 1^{ère} armée 68 420 Eguisheim Tél.: 03 89 49 28 89 Fax: 03 89 23 40 99

Zone d'emploi de Saint-Louis

ESAT Association AFAPEI 24, rue de Huningue – BP 5 68 870 Bartenheim Tél.: 03 89 68 20 43

Zone d'emploi de Mulhouse

ESAT de l'ETH 40, rue de la Charité

68 200 Mulhouse Tél: 03 89 32 74 41

Fax: 03 89 60 02 17

ESAT Marguerite Sonclair

2, avenue Joffre 68 100 Mulhouse Tél. : 03 89 52 08 11

Fax.: 03 89 56 22 99

ESAT APF 5, rue des Artisans 68 170 Rixheim Tél.: 03 89 31 85 60

Tél.: 03 89 31 85 60 Fax.: 03 89 64 36 51

ESAT ETH 13, avenue de Suisse 68 110 Illzach

Zone d'emploi de Thann - Cernay

ESAT Saint-André Route d'Aspach – BP 51 68 702 Cernay cedex Tél.: 03 89 75 30 30 Fax.: 03 89 75 30 31

ESAT du Rangen Bâtiment A 37, rue des Pèlerins – BP 70 091 68 802 Thann – Cedex Tél.: 03 89 37 38 67

Fax: 03 89 37 53 44

Zone d'emploi d'Altkirch

ESAT

48, rue du 3^{ème} Zouave 68 130 Altkirch Tél.: 03 89 40 01 00 Fax.: 03 89 40 98 62

ESAT de Dannemarie « Kaemmerlen » Bâtiment A

30, rue de Delle – BP 34 68 210 Dannemarie Tél. : 03 89 08 07 80 Fax. : 03 89 08 07 89

ANNEXES - METHODOLOGIE

Annexe 1 – Definitions et notes techniques

LE TAUX DE CHOMAGE :

Le taux de chômage est le rapport (en %) entre le nombre de chômeurs, au sens du Bureau international du travail (BIT), et la population active totale au lieu de résidence.

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le BIT, un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- Etre sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- Etre disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- Chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

LES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

Dans les statistiques de l'ANPE, les différentes catégories d'affectation des demandeurs d'emploi sont les suivantes :

Catégorie 1 : sans emploi, recherchant un emploi à temps plein

Catégorie 2 : sans emploi, recherchant un emploi à temps partiel

Catégorie 3 : sans emploi, recherchant un emploi temporaire

Catégorie 4 : sans emploi, recherchant un emploi à temps plein, mais non immédiatement disponible

Catégorie 5 : ayant un emploi, recherchant un autre emploi à temps plein

Catégorie 6 : en activité réduite, recherchant un emploi à temps plein

Catégorie 7 : en activité réduite, recherchant un emploi à temps partiel

Catégorie 8 : en activité réduite recherchant un emploi temporaire

Dans cette étude, l'analyse statistique porte sur les trois premières catégories (catégories 1, 2 et 3).

LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAS OU PEU DIPLOMES

Sont considérés demandeurs d'emploi pas ou peu diplômés, les personnes ayant un niveau de formation de niveau Vbis et VI :

Niveau VI : sorties du 1^{er} cycle du second degré (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}) et des formations préprofessionnelles en un

Niveau Vbis : sorties de 3^{ème} générale, de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques et des classes du second cycle court avant l'année terminale.

LES DEMANDEURS D'EMPLOI PAS OU PEU QUALIFIES

Sont considérés demandeurs d'emploi pas ou peu qualifiés, les personnes ayant un niveau de qualification d'ouvrier spécialisé, d'ouvrier non qualifié ou d'employé non qualifié.

L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Les lois du 10 juillet 1987 et du 11 février 2005 ont instauré une obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour tous les établissements d'au moins 20 salariés, dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

Les bénéficiaires constituent, en matière d'emploi, la « population handicapée » de référence et ses catégories déterminent les conditions d'accès aux mesures spécifiques proposées pour leur insertion professionnelle. Les bénéficiaires de cette loi sont :

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Les veuves de guerre non remariées titulaires d'une pension au titre du même code, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 %;
- Les veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec le militaire ou assimilé décédé, lorsque ces veuves ont obtenu ou auraient été en droit d'obtenir, avant leur remariage, une pension dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Les orphelins de guerre âgés de moins de 21 ans et les mères veuves non remariées ou les mères célibataires, dont respectivement le père ou l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou alors qu'il était en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85 %;
- Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre, si elles bénéficient de l'article L. 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi nº 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (depuis le 1er janvier 2006) ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (depuis le 1^{er} janvier 2006).

L'employeur peut s'acquitter de son obligation d'emploi :

- **En embauchant directement les personnes handicapées** visées par ces lois ou en accueillant un stagiaire au titre de la formation professionnelle dans la limite de 2 % de l'effectif total salarié ;
- En faisant appel aux établissements de travail protégé (dans la limite de 50 %);
- En concluant des accords de branche, d'entreprise ou d'établissement comportant un programme en faveur des personnes handicapées (plan d'insertion et de formation, adaptation aux mutations technologiques, embauche, maintien dans l'entreprise);
- En versant une contribution financière à l'Agefiph calculée sur l'effectif (unités manquantes).

ANNEXE 2 - TEST STATISTIQUE

TEST STATISTIQUE : LA COMPARAISON DE POURCENTAGES ET LES TESTS STATISTIQUES : LE χ^2 DE PEARSON

Pour comparer des pourcentages, un test statistique, le χ^2 de Pearson, permet de déterminer quelle est la probabilité pour que la différence observée soit due au hasard. La valeur donnée après l'indication "p =" est l'expression de cette probabilité. Ainsi "p = 0,002" signifie qu'il y a 2 chances sur 1000 pour que la différence observée soit le fait du hasard. Il est d'usage de retenir la valeur de 0,05 comme seuil de significativité : pour tout p égal ou inférieur à 0,05, la différence étudiée est réputée statistiquement significative, c'est-à-dire qu'il est possible de conclure que les données observées rendent compte d'un véritable écart entre les catégories (par exemple, entre demandeurs d'emploi travailleurs handicapés et demandeurs d'emploi tout public).

Observatoire régional de la santé d'Alsace

Hôpital civil – Médicale A – 3è étage

1, place de l'hôpital - 67091 Strasbourg Cedex

Courriel : orsal@orsal.org ■ Site Internet : www.orsal.org